

DEPARTEMENT DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT **DE CARCASSONNE** 

## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2025/02

## **COMMUNE D'ISSEL** DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE: 7

« Finances locales»

Séance du Conseil Municipal du 11 février janvier 2025 à 20h30

SOUS-DOMAINE: 7.1
« Décisions budgétaires»

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

OBJET:

Création au 01/01/2025 d'un budget annexe pour un lotissement communal. Ouverture d'un budget annexe

Présents: Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Armelle DE RIVOYRE, Pierre DELPERIE, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Frédéric DAUVIN, Myriam MECHRAOUI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent : Axelle FOUGA, Sabrina MAHIEU

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Le nombre de conseillers Municipaux en service est de: 11

Par délibération du 12/10/2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer l'achat des parcelles cadastrées D72 et D606 appartenant alors aux consorts Raynaud - Pauzié, d'une superficie de 8 769 m² destinées à l'aménagement d'un futur lotissement communal.

CONVOCATION C.M. EN DATE DU: 04/02/2025

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la TVA.

AFFICHAGE EN DATE DU: 12/02/2025

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

La création de ce budget permettra le suivi de la situation financière du lotissement :

**PUBLICATION DE LA** 

PRESENTE EN DATE DU: 12/02/2025

Dégager ses propres résultats et retracer l'affectation donnée à ces résultats.

• Décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;

· Faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA);

· Isoler les risques financiers.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la création d'un lotissement communal au lieu-dit « Penavayre »

CERTIFIEE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

APPROUVE la création d'un budget de comptabilité M57 dénommé budget annexe du lotissement communal, ce budget sera assuietti à la TVA :

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PAR PUBLICATION

LE:

ADOPTE À L'UNANIMITE :

VOTE CONTRE : 0 ... S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

PAR DELEGATION

LE:..... (signature) Prénom NOM

A ISSEL, le 11 février 2025

Le secrétaire de séance Christophe BRUNEL

**AGEDI** Dépôt PREFECTURE DE CARCASSONNE

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/02/2025 011-211101753-20250211-DE\_2025\_002-DE Le Maire d'ISSE Henri POISSON